

Département de Seine-et-Marne
Commune de Villiers-sous-Grez
Procès-verbal
Conseil municipal du 1^{er} avril 2026 à 20h30

Présents : Christine Groetzinger Maire, Erin Krieg, Didier Colin, Hélène Verbockhaven, David Le Golvan, Adjoints, Arnaud Lardon, Brigitte Cendrès, Chloé Chotard, Morgane Collet, Antonin Leroy, Delphine Changenet, Jean-Pierre Becker, et Judith Verhaeghe Conseillers.

Absent excusé : Philippe Aubin

Secrétaire : David Le Golvan

Présentation de la volontaire en service civique

Approbation du procès-verbal du 21/03/2026

Madame la maire propose l'adoption du procès-verbal du 21 mars 2026.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 21 mars 2026.

DELIBERATIONS :

Indemnités des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Madame la maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Madame la maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire et que les taux sont les suivants :

Maire : 26.58 % de l'indice brut terminal (IB 1027)

Adjoints au maire : 11.77 % de l'indice brut terminal (IB 1027) par adjoint

Tableau récapitulatif des indemnités des élus

Fonction	Pourcentage maximal autorisé	Taux voté par le conseil municipal
Maire	44.30 %	26.58 %
1ère adjointe	11.77 %	11.77 %
2ème adjoint	11.77 %	11.77 %

3ème adjointe	11,77 %	11.77 %
4ème adjoint	11,77 %	11.77 %

Délégation du Conseil municipal au maire

Le Conseil Municipal nouvellement élu doit prendre, s'il l'estime nécessaire, une délibération conférant des délégations d'attributions au Maire. Les délégations ne peuvent être que partielles et doivent visées, expressément et limitativement, les matières déléguées et énumérées dans l'article L 2122-22 du CGCT. Par la suite, la Maire prend des arrêtés pour donner des délégations de fonctions et de signature à ses adjoints et aux conseillers municipaux.

La Maire propose, au vote, les délégations suivantes :

- **alinéa 3** : "De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au "a" de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;"

Délégation au Maire votée à : l'unanimité

- **alinéa 4** : "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;"

Délégation au Maire votée à : l'unanimité

- **alinéa 6** : " De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;"

Délégation au Maire votée à l'unanimité

- **alinéa 7** : " De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;"

Délégation au Maire votée à l'unanimité

- **alinéa 8** : " De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Délégation au Maire votée à l'unanimité

- **alinéa 9** : " D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Délégation au Maire votée à l'unanimité

- **alinéa 11** : " De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;" et d'en référer au conseil municipal qui suit la réception des notes et factures d'honoraires ou la fixation de la rémunération.

Délégation au Maire votée à l'unanimité

- **alinéa 14** : " De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;"

Délégation au Maire votée à l'unanimité

- **alinéa 16** : " D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;"

Les cas définis par le conseil municipal sont :

- la non-exécution d'un travail ou d'une prestation commandée par la commune auprès d'une entreprise,

- les malfaçons dans l'exécution d'une commande faite par la commune auprès d'une entreprise.

- la poursuite d'un tiers portant atteinte à l'intérêt communal.

- Toute mesure conservatoire.

Le tout avec information au conseil municipal qui suit la prise de décision.

Délégation au Maire votée à l'unanimité

- **alinéa 20** : "De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;" Madame Christine Groetzinger propose, comme montant maximum dans le cadre de cet alinéa, 9000 euros HT.

Délégation au Maire et montant votés à l'unanimité

- **alinéa 21** : " D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;" et d'en informer le conseil municipal qui suit la prise de décision.

Délégation au Maire votée à l'unanimité

- **alinéa 24** : " D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre."

Délégation au Maire votée à l'unanimité

Article 26 : " D'autoriser Madame la Maire à solliciter des demandes de subvention auprès de tout organisme ou désignation de subvention.

Délégation au Maire votée à l'unanimité

Désignations des représentants aux commissions et syndicats :

COMMISSIONS MUNICIPALES - Présidées par la Maire

Services techniques, travaux et voirie	Didier Colin
Mobilité	Phillipe Aubin/Gaëtan Joussain
Voirie	Phillipe Aubin/Gaëtan Joussain
Sécurité Routière	Phillipe Aubin/Gaëtan Joussain
Travaux	Didier colin
Bâtiments	Didier Colin
Foyer et locations	Brigitte Cendrès/ David Le Golvan
Locations du foyer pour les associations	Erin Krieg

Bien Vivre à Villiers et Urbanisme	Erin Krieg
Seniors, solidarité, Accès à la santé	Judith Verhaeghe/Arnaud Lardon
Petite Enfance	Morgane
Aménagement, embellissement du village, Cimetière	Chloé Chotard
Maison des Associations	Chloé Chotard
Gestion des associations (subventions)	Erin Krieg
Animation culturelle, théâtre, concert	Jean-Pierre Becker/Brigitte Cendrès
Comité des fêtes	Delphine Changenet
Urbanisme	Erin Krieg
Environnement	Chloé Chotard/Gaëtan Joussain

Jeunesse/sports	Antonin Leroy/Arnaud Lardon
Economie locale, commerces	Delphine Changenet

Information & communication	David Le Golvan
Plume Tambour - comité de rédaction	David Le Golvan + bénévoles
Panneau Pocket	David Le Golvan/Judith Verhaeghe
Site internet	David Le Golvan
Tourisme	Jean Pierre Becker

Finances et Energie	Hélène Verbockhaven
Budget/Finances / impôts directs	Hélène Verbockhaven+bénévoles
Energie	Hélène Verbockhaven/Gaetan Jossain
Appels d'offres	Commission
Recherche de subventions	Hélène Verbockhaven

Désignations des représentants		Titulaire	suppléant
Syndicat du collège de la Chapelle la Reine	2 titulaires 2 suppléants	Judith Verhaeghe/ David Le Golvan	Antonin Leroy/Arnaud Lardon
Syndicat des complexes sportifs de la CCPN Syndicat des collèges et des transports de Nemours	1 titulaire 1 suppléant	Arnaud Lardon	Antonin leroy
SDESM syndicat de distribution électrique de la seine et marne		Hélène Verbockhaven	Didier Colin
PNRG Parc Naturel régional du gâtinais	2 titulaires 2 suppléants	Gaetan Jossain Chloé Chotard	Erin Krieg /Christine Groetzinger
Comité de pilotage de la forêt de Fontainebleau		Brigitte Cendrès	Christine Groetzinger
EPAGE du Bassin du Loing		Didier Colin	Christine Groetzinger
Fibre internet CCPN		Didier Colin	
CNAS		Delphine Changenet	Philippe Aubin
ID77 ingénierie du département		Delphine Changenet	Didier Colin
Syndicat mixte CC Nemours + gâtinais Val de loire		Christine Groetzinger	Brigitte Cendrès

SMEAPN syndicat mixte eaux et assainissement du pays de Nemours		Christine Groetzinger	Gaëtan Jossain
SPANC service public d'assainissement non collectif PNRG		Gaëtan Jossain	Christine Groetzinger
Communauté de Communes du pays de Nemours		Christine Groetzinger	
Bureau des maires		Christine Groetzinger	
Commission sécurité des armées		Jean-Pierre Becker	Gaëtan Jossain
RPI Regroupement Péricolaire Intercommunale	Maire + 2 conseillers	Erin Krieg, Morgane Collet	Arnaud Lardon
ACAD Association cantonale d'aide à domicile		Christine Groetzinger	

Vote des subventions aux associations :

Erin Krieg demande aux membres de se prononcer sur les subventions proposées selon le tableau ci-dessous :

Nom structure	Demande 2026	Proposition	Votée
ADAR	100	100	100
Les Amis du patrimoine	120	100	100
FNACA	50	50	50
Coopérative école maternelle Villiers	400	400	400
OCCE (coopérative école Recloses)	400	400	400
Association sportive Collège Blanche de Castille	70	70	70
Amicale Villaronne	800	800	800
Le Club des Sages	200	200	200
Sauvebois	160	160	160
Association A Vivre	400	400	400
ESF	500	500	500
USNSP (Sport adapté)	100	100	100
Histoire et Patrimoine	200	200	200
Médiathèque de Villiers	1500	1500	1500
AGVBM (association sportive de Bourron)	600	400	400
Utopies & co	100	100	100
La Plume Philanthrope	400	400	400
GENE Nemours	100	100	100
JSP (Jeunes sapeur pompiers)	150	150	150

Ecuries Cristalline	600	150	150
Villiers Social Club	20	20	20
Houblon Villaron	800	180	180
Rugby Nemours	50	50	50
Totaux	7800	6530	6530

Vote des subventions à l'unanimité.

Vote des taux de fiscalité

Madame la Maire rappelle que par délibération du 01/04/2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	11.29 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38.27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	51.29 %

Madame la maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.67 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38.27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	51.29 %

Décisions modificatives

Madame la maire demande aux membres d'approuver les décisions modificatives suivantes pour corriger les anomalies du budget 2026 indiquées par le service de gestion comptable de fontainebleau dues à l'intégration des résultats des budgets Eaux et Assainissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 virement à la section d'investissement		15000.00		
INVESTISSEMENT				
R-021 virement de la section de fonctionnement R-001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté			29869.72	15000.00
D-231 immobilisations corporelles en cours	47000.00			
D-203 frais d'étude		47000.00		
D-001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	29869.72			

Vote à l'unanimité

Informations :

Délégations des adjoints :

Signature des arrêtés de délégation permanente par les adjoints concernés.

Vide maison :

La date du 7 juin a été retenue. Delphine Changenet et Laetitia Lepaisant se chargeront de l'organisation.

Cérémonie du 8 mai :

Madame la Maire souhaite la participation des élus, en faisant un appel d'idées sur le déroulement de la cérémonie. Une coupe sera déposée par des enfants de la commune. Jean-Pierre Becker se propose comme lecteur.

Info zone » les bleus « cabanes à chevaux :

Elle concerne la zone en direction de Bourron-Marlotte. Gaëtan Jousain nous informe que des plaintes ont été reçues au sujet de l'implantation de cabanes à chevaux sans déclaration préalable. L'Inspectrice des sites s'est rendue sur place et a constaté un impact sur l'esthétique du paysage de clairière, dans un secteur classé en zone agricole protégée et intégré à un périmètre Natura 2000. Il s'agira de normaliser la situation avant la fin de l'année par la création d'une charte. Dans ce sens, il a été fait appel à des étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Est qui seront présents sur le terrain le mardi 14 avril à 14h00. Le compte rendu de leur étude sera effectué le 17 avril à 14 h00, l'exposition du projet sera visible au foyer. Ce regard extérieur sur la place du cheval dans le paysage de Villiers-sous-Grez, sur les pratiques et enjeux pour les propriétaires de chevaux, les exploitants, les agriculteurs, les habitants et usagers du territoire est de faire émerger des axes de réflexion concrets, en vue de constituer un dossier qui devra être présenté à l'Inspectrice des sites avant la fin de l'année 2026.

M. le Député souhaite rencontrer les nouveaux élus.

Le journal de la République de Seine-et-Marne souhaite réaliser un article de la nouvelle équipe et éventuellement de ses projets à venir.

La distribution du Plume-Tambour sera effectuée par des bénévoles désireux de continuer cette tâche et quelques élus de l'équipe municipale.

Questions diverses :

Arnaud Lardon souhaite qu'un moyen de communication collaboratif efficace soit mis en place ce qui éviterait, outre les problèmes de fluidité de communication, d'utiliser les adresses personnelles.

En ce qui concerne le cimetière, Chloé Chotard informe sur le besoin de gravillons pour couvrir suffisamment le columbarium. Elle demande un comblement de pavés pour les bordures devant le cimetière. Elle informe que le fleurissement a été réalisé sur la Place des trois tilleuls.

Didier Colin informe les membres que l'enterrement des câbles de la fibre des Hauts de Busseau est à l'étude, une date sera indiquée ultérieurement.

Prochain Conseil municipal mercredi 3 juin à 20h30 salle du Conseil municipal à la mairie

Fin de séance 23h10

Fait et délibéré en séance, le 1^{er} avril 2026.